



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 02492

Numéro SIREN : 535 257 067

Nom ou dénomination : 4 CAD ERP

Ce dépôt a été enregistré le 04/05/2015 sous le numéro de dépôt 4854

Déposé au Greffe
le 04 MAI 2015
sous le N° 4854
RCS N° 118 249 2

4 CAD ERP

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros
Siège social : 2 rue Joseph Conrad - 44405 REZE CEDEX
535 257 067 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 MARS 2015

L'an deux mil quinze,

Le dix mars,

A 10 heures,

Les associés de la société "4 CAD ERP", société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, divisé en 1.000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation régulière.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane LETHEULE, cogérant.

Sont présents :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Alain KRETZ
propriétaire de | 100 parts |
| - Monsieur Pierrick BESNET
propriétaire de | 100 parts |
| - Monsieur Sébastien DIE
propriétaire de | 100 parts |
| - La société HEDOS,
représentée par Monsieur Stéphane LETHEULE
propriétaire de | 700 parts |

Soit ensemble les MILLE parts, ci composant le capital social.	1.000 parts =====
---	----------------------

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

46

Le président dépose devant l'assemblée et met à la disposition des associés :

- le rapport de gestion de la gérance sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2014,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe et l'inventaire arrêtés au 30 septembre 2014,
- le texte des résolutions soumises au vote des associés.

Il déclare que les rapports susvisés de la gérance, le bilan, le compte de résultat, l'annexe et le texte des résolutions proposées ont été remis aux associés dans les délais légaux et dans le même temps tenus, ainsi que l'inventaire, à leur disposition au lieu du siège social. Qu'ainsi, ils ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration

Le président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports de la gérance,
- Examen et approbation des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat,
- La constatation de la reconstitution des capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.
- Les pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

Il donne ensuite lecture des rapports de la gérance sur les opérations de l'exercice et les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe arrêtés au 30 septembre 2014 et déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, sans débat entre les associés et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

après avoir entendu le rapport de gestion de la gérance, sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2014,

56

approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

en conséquence des résolutions qui précèdent,

donne à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

constate que chacune des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce et mentionnées au rapport spécial de la gérance, a été approuvée dans les conditions prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

décide d'affecter le résultat de l'exercice dont elle constate l'existence et s'élevant à 101.176 euros, de la manière suivante :

• à raison de	47.846 €
sur le poste « report à nouveau »,	
en vue d'apurer les pertes antérieures,	
• à la réserve légale	1.000 €
• et le solde, soit	52.330 €
étant viré sur le poste « autres réserves ».	
Ensemble	101.176 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

66

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

au vu des comptes annuels au 30 septembre 2014 ci-dessus approuvés, constate la reconstitution des capitaux propres de la société à un montant au moins égal à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts et formalités quand et où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Certifié conforme

